

Téléopérateur / Instructeur (H/F)

Catégorie : C

Modalités de recrutement :

- CDD de 3 mois renouvelable

Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} décembre 2023

Affectation : Aubervilliers (93) - métro (L7 – station Corentin Cariou) et RER E (station Rosa Parks), avec possibilité de stationnement privatisé du véhicule personnel.

Date de prise de fonction : Dès que possible

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) :

Le secteur de la sécurité privée est réglementé depuis la loi du 12 juillet 1983, codifiée en 2012 dans le livre VI du code de la sécurité intérieure, et prend en compte les métiers suivants.

- La surveillance humaine ou par systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (environ 180 000 salariés) ;
- les agents cynophiles, appelés communément « maîtres-chiens », sont au nombre de quelques milliers ;
- la sûreté aéroportuaire compte près de 9 000 agents qui se trouvent aux points d'inspection-filtrage (PIF) dans les aéroports, visionnent les écrans RX et procèdent aux palpations de sécurité si nécessaire ;
- le transport de fonds et la gestion des distributeurs automatiques de billets (DAB) comprennent environ 10 000 agents ;
- la protection physique de personnes ;
- les recherches privées, dont les agents sont appelés, à leur demande, « détectives privés »
- la protection armée des navires (dernière activité à avoir été intégrée en 2014 au livre VI du code de la sécurité intérieure) s'exerce dans les eaux extraterritoriales soumises à des risques d'attentats terroristes ou d'actes de piraterie ;
- la sécurité privée armée qui se met en place depuis 2020.

Créé en 2011 par la LOPSI 2, le conseil national des activités privées de sécurité est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur. Il comprend environ 220 agents répartis sur 11 sites en France. Il assure la régulation du secteur de la sécurité privée par des tâches de police administrative et de contrôle.

Le CNAPS est chargé :

1. d'une mission de police administrative : il délivre, suspend ou retire les titres des 180 000 salariés et 11 000 entreprises et établissements secondaires, permettant d'exercer une activité privée de sécurité (autorisation des entreprises, cartes professionnelle des agents de sécurité, agréments des dirigeants,..) ;

2. d'une mission disciplinaire : il assure la discipline de la profession ;
3. d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Les délégations territoriales du conseil national des activités privées de sécurité sont implantées à Villeurbanne, Metz, Bordeaux, Lille, Rennes, Marseille, Aubervilliers, et, en outre-mer, à Fort-de-France, Nouméa, Papeete et Saint-Denis de la Réunion.

La délégation territoriale d'Ile-de-France est composée de 40 agents, dont 16 sont affectés au service territorial de l'instruction, qui comprend un pôle d'instruction des demandes de titres des personnes physiques et un pôle d'instruction des demandes de titres des personnes morales. Le service territorial de l'instruction est assisté d'un bureau d'ordre.

Missions de téléopérateur/instructeur

La délégation territoriale d'Ile-de-France du CNAPS délivre annuellement environ 40 000 titres professionnels réglementaires aux acteurs privés de la sécurité domiciliés en Ile-de-France : agents de sécurité, employeurs et organismes de formation spécialisés.

Le service de l'instruction, qui comprend un pôle d'instruction des demandes de titres des personnes physiques et un pôle d'instruction des demandes de titres des personnes morales, est le point d'entrée de l'activité générée par les demandes de titres des acteurs privés de la sécurité.

Ces titres sont définis par le livre VI du code de la sécurité intérieure : il s'agit principalement des autorisations préalables d'entrée en formation, des cartes professionnelles, des autorisations d'exercice et des agréments pour les dirigeants et pour les associés des entreprises de sécurité.

Sous l'autorité du chef de service de l'instruction et de son adjointe, le téléopérateur/instructeur a une double mission : la relance des usagers dont le dossier est incomplet et l'instruction des demandes de titres professionnels.

A ce titre, le téléopérateur/instructeur effectue principalement les tâches suivantes :

Volet téléopérateur

- La vérification de la pré-complétude du dossier et le recensement des pièces manquantes ;
- La prise de contact avec l'utilisateur ;
- La réception des documents complémentaires par mél ;
- Le suivi de l'activité et reporting.

Volet instructeur

- L'enregistrement des demandes de titres sur l'application métier « DRACAR », et le renseignement systématique de l'application tout au long du processus d'instruction ;
- L'instruction des demandes de titres professionnels, c'est-à-dire la vérification de l'aptitude professionnelle du demandeur et de sa moralité au regard du code de la sécurité intérieure.
- Le signalement à sa hiérarchie des situations d'utilisateurs inscrits au fichier des personnes recherchées ou des cas de fraude documentaire (faux documents).
- La saisine des autorités judiciaires par l'article 40 du code de procédure pénale de ces situations frauduleuses ; et saisine des services compétents des parquets, de police et de gendarmerie ;
- La proposition à sa hiérarchie, pour validation, des orientations des décisions issues de cette instruction qui seront présentées au délégué territorial.

Ces attributions correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste d'instructeur et peuvent faire l'objet d'adaptations en raison des besoins du service.

Contraintes liées au poste : Nombre élevé d'appels et de demandes de titres à traiter dans des délais réglementaires.

Compétences nécessaires pré-requises ou à acquérir :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
Connaissances réglementaires sur la sécurité privée	Travailler en équipe	Sens du service public
Connaissances des formalités administratives relatives à l'instruction de titres	Maîtriser les délais	Adaptation
Application informatique métier (application de gestion DRACAR)	Communiquer avec les usagers	Ouverture d'esprit et curiosité
Archivage et techniques d'organisation	Savoir vérifier les documents administratifs	Rigueur
Bonne connaissance bureautique.	Analyser un document, une réglementation	Autonomie
		Discrétion et confidentialité

Expériences requises :

Une expérience dans un secteur public et/ou administratif, particulièrement à fort environnement réglementaire, serait appréciée mais n'est pas indispensable.

Perspectives d'évolution de carrière :

- Evolution au sein du service de l'instruction, voire dans les autres services de la délégation territoriale (secrétariat permanent, services du rapport ou du contrôle).
- Les techniques et savoir-faire acquis ou développés avec l'expérience d'instructeur à la délégation territoriale d'Ile-de-France préparent à l'exercice de tout emploi administratif de catégorie C voire aux concours de la catégorie B dans la filière de l'administration générale.

Candidatures :

Les candidatures (*curriculum vitae* et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique en indiquant dans le champ « objet » du message la référence « **TELEINST93-3** », sur la boîte fonctionnelle suivante : cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr

Site internet : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>